

МИРОВАЯ ЭКОНОМИКА

WORLD ECONOMICS

УДК 346.62

НАЛОГОВЫЕ ПЛАТЕЖИ В НАЛОГОВОМ ПРАВЕ ФРАНЦИИ

Александр Иванович Гончаров

Волгоградский государственный университет, Волгоград, Российская Федерация

Ирина Сергеевна Землянская

Галина Валерьевна Барышникова

Волгоградский институт управления – филиал РАНХиГС, Волгоград, Российская Федерация

Аннотация. Введение. В налоговом праве Франции применяются различные виды налоговых платежей, терминологически соотнесенных с широким спектром их наименований, но неоднородных по своим категориальным признакам и назначению. Актуальность данного исследования обусловлена проблемой определения и систематизации информации о понятии «налог» и видах налоговых платежей. Целью данной статьи является изучение, проведение анализа видов налоговых платежей в налоговом праве Франции и их описание.

Методы. Основными методами данного исследования выступают следующие методы научного познания: анализ дефиниций или содержательных компонентов терминов (проводится для определения смысловой доминанты термина), сравнительный (обнаруживает и показывает различия между наименованиями видов налогов), описательный (описывает основные характеристики налогов, присущих данному виду).

Результаты. Обоснованная авторская позиция, что термины налоговых платежей в налоговом праве Франции имеют как схожие, так и отличительные черты в своем значении, но не могут быть взаимозаменяемы в различных экономических и правовых контекстах, опирается на итоги исследования различных классификаций налоговых платежей.

Выводы. В результате проведенного исследования установлено, что нормы налогового законодательства Франции содержат большое разнообразие терминов, обозначающих виды налоговых платежей и обусловленных определенными различиями в сферах их применения.

Ключевые слова: налог, виды налогов, налогообложение, налоговое право Франции.

UDC 346.62

TAX PAYMENTS IN FRENCH TAX LAW

Alexander I. Goncharov

Volgograd State University, Volgograd, Russian Federation

Irina S. Zemlyanskaya

Galina V. Baryshnikova

Volgograd Institute of Management, branch of Russian Presidential Academy of National Economy and Public Administration, Volgograd, Russian Federation

Abstract. Introduction. In the tax law of France, various types of tax payments are used, they are terminologically correlated with a wide range of their names but heterogeneous in their categorical features and purpose. The relevance of this study is due to the issue of defining and systematizing information about the concept of tax and types of tax payments. The purpose of this article is to study, analyze the types of tax payments in French tax law and describe them.

Methods. The main methods of this study are the following methods of scientific knowledge: analysis of definitions or content components of terms (carried out to determine the semantic dominant of the term), comparative (discovers and shows differences between the names of types of taxes), descriptive (describes the main characteristics of taxes inherent in the given type).

Results. The substantiated author's position that the terms of tax payments in French tax law have both similar and distinctive features in their meaning but cannot be interchanged in various economic and legal contexts is based on the results of the study of various classifications of tax payments.

Conclusions. As a result of the study, it was found that the rules of French tax legislation contain a wide variety of terms that denote the types of tax payments and are due to certain differences in the areas of their application.

Keywords: tax, types of taxes, taxation, French tax law.

UDC 346.62

LES PAIEMENTS D'IMPÔTS EN DROIT FISCAL FRANÇAIS

Alexander I. Goncharov

Université d'État de Volgograd, Volgograd, Russian Federation

Irina S. Zemlyanskaya

Galina V. Baryshnikova

Institut d'administration de Volgograd auprès de l'Académie de l'économie nationale et de l'administration publique de la Russie, Volgograd, Russian Federation

Introduction

Le projet de loi de finances pour 2023 protège le pouvoir d'achat des Français, no-

tamment à travers l'indexation du barème de l'impôt sur le revenu, sur le niveau de l'inflation et la poursuite du bouclier tarifaire énergétique

en 2023, pour un coût net de 16 milliards d'euros. Il poursuit également la politique du Gouvernement de réduction de la fiscalité en proposant la suppression en deux ans de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui accroîtra la compétitivité des en-

treprises françaises, notamment dans le secteur industriel, et participera à l'atteinte de l'objectif de plein emploi. (Projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 [7]). La classification d'impôts français est présentée sur le schéma 1.

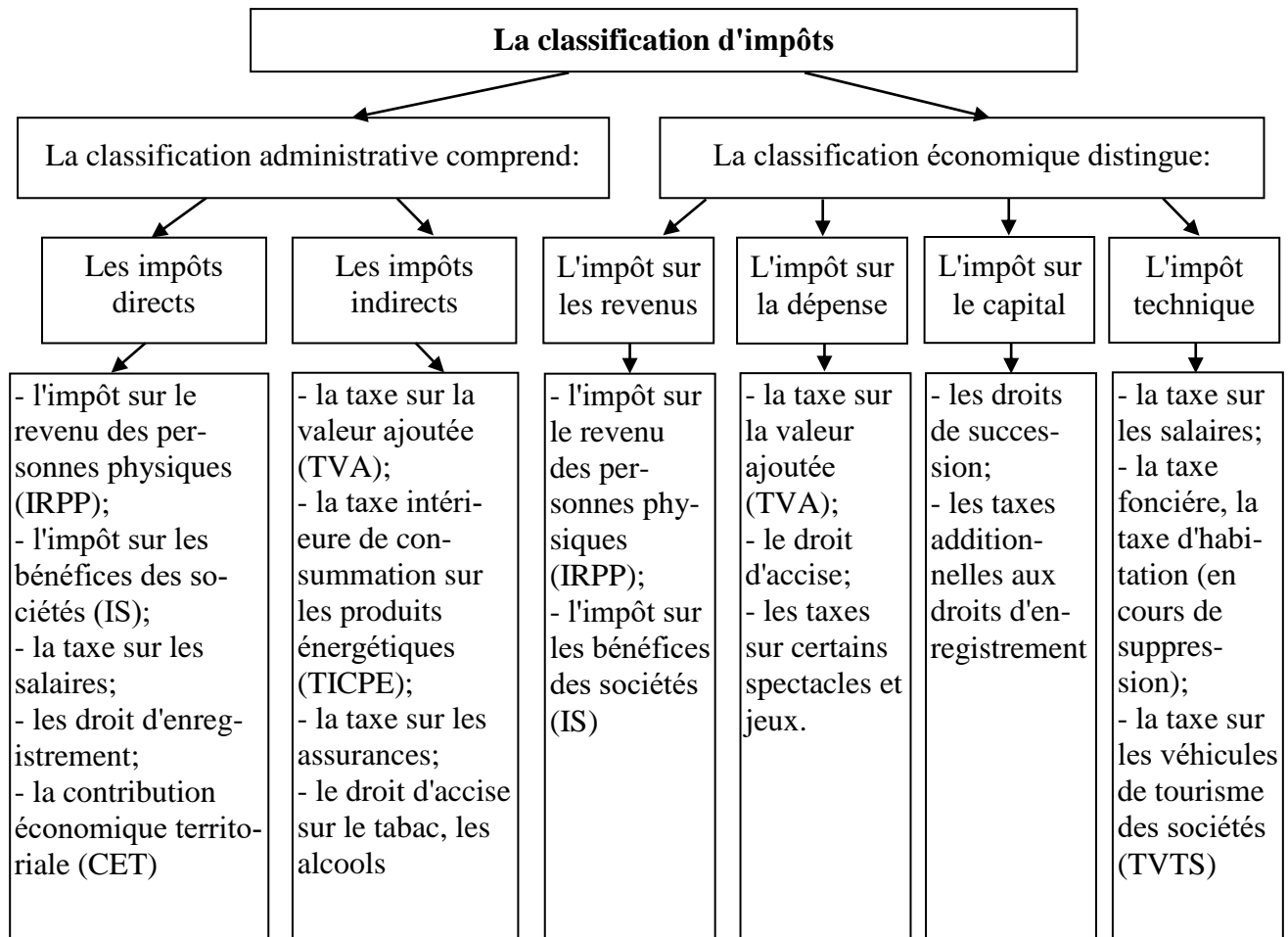


Schéma 1. La classification d'impôts [5]

Le problème du choix et de l'emploi correct des termes du droit se pose souvent lorsqu'on travaille avec les dossiers ou les documents juridiques. Bien que les mots exprimant la même idée et le même concept – les synonymes – soient nombreux dans la langue, chaque lexème n'a pas de similitude sémantique complète avec une autre et se diffère par un ensemble de caractéristiques particulières qui ne concernent que le mot ou terme envisagé. Par conséquent, pour donner la bonne nomination à

quelque phénomène ou objet il est indispensable de connaître tous les signes de sa combinaison et de son environnement dans le langage [1].

Après avoir découvert et étudié les différents documents et ouvrages sur le droit fiscal, nous avons conclu que le terme désignant l'imposition en France change souvent sa nomination en fonction de son environnement et de son contexte. Cette observation nous a aidé à poser l'objectif de cette recherche qui consiste à étudier et à analyser le domaine d'activité du

droit fiscal français. Afin d'effectuer cet objectif et d'analyser les résultats de la recherche les auteurs de cet article ont l'intention de résoudre les tâches assimilées, à savoir: de sélectionner les termes principaux du domaine en question et de définir les particularités de leur emploi.

Méthodes

La méthodologie de cette recherche est fondée sur l'analyse de définition ou de ses composants. En fait, ce genre d'analyse repose sur l'opération de définition des termes ou des mots. Les étapes de cette définition impliquent la détermination de la classe la plus proche qui comprend un phénomène et la fixation des différences qui le distinguent des phénomènes similaires de la même classe. Le but de l'analyse de définition ou de ses composants consiste en fix-

ation des unités élémentaires du plan significatif dans la structure sémantique du mot exprimées dans les dictionnaires français.

Analyse de la terminologie du droit fiscal français

Dans notre article l'analyse de la terminologie des prélèvements fiscaux dans la langue française est effectué sur la base des textes faisant foi de la législation fiscal française. Ces textes sont tirés du Code général des impôts (ou CGI), document général du droit fiscal français. Il a été créé par l'adoption de quatre décrets et d'une ordonnance du 6 avril 1950. Un résumé du Code général des impôts et les termes représentant la nomination de différents types des impôts sont présentés dans le tableau 1 [3].

Tableau 1

La courte structure du Code général des impôts	Emploi de la terminologie dans le Code général des impôts
Livre premier: Assiette et liquidation de l'impôt Première Partie: Impôts d'État	
Titre premier: Impôts directs et taxes assimilées	Impôt sur le revenu, contribution exceptionnelle sur les hauts revenus, taxe sur les salaires, prélèvements de solidarité sur les revenus du patrimoine et les produits de placement, imposition de certains revenus de remplacement
Titre II: Taxes sur le chiffre d'affaires et taxes assimilées	Taxe sur la valeur ajoutée, redevance sanitaire de découpage, contribution sur la cession à un service de télévision des droits de diffusion de manifestations ou de compétitions sportives, prélèvements sur les jeux et paris
Titre II bis: Dispositions communes aux impôts directs et aux taxes sur le chiffre d'affaires	Taxes sur le chiffre d'affaires
Titre III: Contributions indirectes et taxes diverses	« Les droits indirects entrant dans le champ d'application du présent chapitre» (Article 302 B)
Titre IV: Enregistrement, publicité foncière, timbre, impôt sur la fortune, immobilière	Taxe de publicité foncière, impôt sur la fortune immobilière, prélèvement sur les biens, droits et produits placés dans un trust
Titre V: Dispositions communes aux titres I, II et IV	«Si la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques... constate qu'un parti ou groupement politique manque aux obligations... relative à la transparence financière de la vie politique, elle peut le priver, pour une durée maximale de trois ans, du bénéfice de la réduction d'impôt prévue au 3 de l'article 200 du présent code pour les dons et cotisations consentis à son profit, à compter de l'année suivante» (Article 1378 nonies)

La courte structure du Code général des impôts	Emploi de la terminologie dans le Code général des impôts
Deuxième Partie: Impositions perçues au profit des collectivités locales et de divers organismes	
Titre premier: Impositions communales	Taxe foncière sur les propriétés bâties, contribution économique territoriale, cotisation foncière des entreprises, redevance communale des mines, imposition forfaitaire sur les pylônes, impôt sur les maisons de jeux
Titre II: Impositions départementales	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, redevance départementale des mines, taxe sur l'exploration d'hydrocarbures, réduction des droits
Titre II bis: Impositions perçues au profit des régions et de la collectivité de Corse	Taxe d'apprentissage, imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux, droits d'enregistrement – Taxe de publicité foncière
Titre III: Impositions perçues au profit de certains établissements publics et d'organismes divers	Taxe pour frais de chambres de commerce et d'industrie, contribution à l'audiovisuel public, impositions perçues au profit des syndicats de communes et des syndicats mixtes, redevance sur les paris hippiques en ligne perçue au profit des sociétés de courses, prélèvements sociaux sur les jeux et paris perçus au profit d'organismes divers concourant au financement de la protection sociale, droit de timbre et taxes assimilées perçus au profit de l'Agence nationale des titres sécurisés
Titre V: Dispositions communes aux Titres I à III bis	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux, cotisation foncière des entreprises: cotisation minimum, taxes établies et recouvrées comme en matière de contributions directes au profit des collectivités locales et organismes divers
Troisième partie: Dispositions communes aux première et deuxième parties (Titre premier: Assiette et contrôle de l'impôt, Titre II: Dispositions diverses)	Assiette et contrôle de l'impôt, Commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires
Livre II: Recouvrement de l'impôt	Contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés, prélèvement sur les dividendes, impôt sur la fortune immobilière, cotisation foncière des entreprises, droits d'enregistrement, taxe de publicité foncière.

Après avoir étudié les textes du Code général des impôts et le lexique qui reflètent le système de paiement des impôts en France nous pouvons constater que ce phénomène est représenté par des termes principaux suivants: *impôt (m)*, *imposition (f)*, *taxe (f)*, *contribution (f)*, *cotisation (f)*, *redevance (f)*, *droit (m)*. Leurs définitions dans les quatre dictionnaires (Dictionnaire de l'Académie Française, Larousse, Petit Robert, Trésor) comparées, on a découvert que tous ces termes ne sont pas des synonymes complètes bien qu'ils se rattachent au même domaine d'activité. Selon le point de vue de F. Grandguillot, B. Grandguillot, D. Falco «il est important de ne pas confondre

l'impôt avec les redevances, les taxes et les cotisations sociales» [5].

L'analyse de définition a fait voir qu'en droit fiscal français, le terme *impôt* est un terme générique et le plus répandu. En reposant sur les études des quatre dictionnaires on dégage les sèmes de ce terme: 1) prélèvement sur les ressources ou biens; 2) obligatoire à payer; 3) au profit de l'Etat ou des collectivités locales. Il est à noter que le terme de la même racine *imposition* ne fonctionne avec une signification similaire qu'au pluriel en tant que métonymie: «La France employait encore, sous ce ministère [de Necker], 250 000 personnes pour le recouvrement des impositions» [2]. Par contre, le

plus souvent cette lexème, surtout au singulier, signifie l'action ou la manière de se soumettre à un impôt.

Conformément au sens contextuel, les termes *contribution* et *impôt* peuvent être interchangeables: *payer des impôts – payer des contributions; recouvrement des impôts – recouvrement des contributions; impôts directs – des contributions directes* etc. Mais l'analyse de définition malgré la similitude des sèmes: 1) obligation de payer; 2) au profit de l'Etat ou des collectivités locales, en révèle encore une qui a le sens opposé de la sème «prélèvement» du mot l'*impôt*; 3) la part, l'apport. Donc, on peut faire la conclusion que le terme *contribution* s'emploie de la part de la personne, de l'acteur actif du système fiscal français; à l'inverse, le terme *impôt* implique les prélèvements en laissant un individu passif et en conférant l'Etat des pouvoirs plus importants. En plus, le Dictionnaire de l'Académie Française prétend que «le mot «impôt» a été progressivement remplacé par le mot «contribution» qui implique le consentement de la nation» [4].

Le terme *taxe* en France a été défini grâce à la pratique judiciaire, notamment, par la décision de justice du Conseil d'Etat de l'Union nationale des transporteurs aériens en 1958. L'étude de définition a confirmé l'opportunité de sa mise en place parce qu'à côté des sèmes connus jusqu'ici: 1) prélèvements sur les ressources ou biens; 2) obligatoire; 3) au profit de l'Etat ou des collectivités locales, il apparaît une autre qui la diffère principalement d'autres termes; 4) en contrepartie du service rendu aux administrés [6]. De cette façon ont vu le jour la taxe de voirie (taxe perçue à l'occasion des occupations privatives de la voie publique), la taxe de séjour (taxe perçue à raison du séjour d'une personne dans une station climatique ou touristique), la taxe de curage (taxe locale perçue pour l'entretien des canaux ou rivières) etc [2]. Le plus souvent le terme *taxe* nomme

une perception au profit des collectivités locales. Il est à noter que cette lexème fait partie des locutions *hors taxes* et *toutes taxes comprises*.

Il existe encore un terme *redevance* qui a presque le même sens que le mot *la taxe* mais dans sa partie significative il y a une sème «en contrepartie de l'utilisation d'un service public». Par exemple, la redevance téléphonique, la redevance audiovisuelle, la redevance pour droits d'usage des postes de télévision etc. Du point de vue historique le mot *redevance* est le plus ancien. Il date du XII siècle. A cette époque-là il existait des redevances seigneuriales, les prestations dues à un seigneur, à titre d'impôt ou de servitude, par ceux qui relevaient de son autorité. «Le cens, la corvée, le fournage étaient des redevances seigneuriales» [4].

La redevance se manifeste comme un terme générique par rapport à *un droit*. Dans le droit et le langage fiscal ce mot s'emploie au pluriel et s'utilise pour nommer des impôts qui correspondent aux impôts indirectes: les droits de douane, les droits d'inscription, les droits d'enregistrement. C'est une somme d'argent perçue par l'administration ou une personne privée en échange d'une autorisation d'en profiter.

Parmi tous ces termes on trouve un qui a une domaine d'emploi très stricte et limité: *cotisation*. Il s'agit des contributions versées par des salariés et/ou de leurs employeurs aux différents organismes qui assurent la protection sociale ou syndicale. C'est pourquoi on peut retrouver ce terme dans le contexte où il s'agit des sommes, «fixées par des accords ou status, à verser par ses membres en vue des dépenses communes» [2].

Conclusion

Cette étude scientifique permet de conclure que dans les principaux actes juridiques réglementaires régissant la législation fiscale de la France les termes fiscaux sont utilisés comme un moyen de formaliser la langue à des fins particulières. L'approche linguistique qui affirme

que le sens du mot ne peut être caractérisé que par sa combinabilité regne depuis des temps dans la science du langage. Cette approche résulte de la réalisation consécutive du traitement systématique du lexique. Il est vrai que le mot ne peut pas être envisagé et étudié en dehors de ses liaisons avec d'autres éléments lexicaux.

Contrairement à l'abondance des termes du même domaine d'activité qui semblent de la première vue homogènes et interchangeables, notre étude a révélé l'incompatibilité dans leur définition et, de ce fait, le contexte différent de leur emploi. En s'appuyant sur l'analyse des termes nous considérons que *l'impôt*, *l'imposition* et *la contribution* sont les lexèmes

les plus proches dans leur signification et peuvent se remplacer dans les textes sauf les cas si on exige le choix précis du mot dans l'acte de sa nomination (par exemple, l'impôt sur le revenu). D'autres termes – *la taxe*, *les droits*, *la cotisation*, *la redevance* – révèlent les spécificités dans leurs sens et donc, retiennent son propre environnement langagier et ses missions à résoudre.

L'étude des différents types de paiement d'impôts en France confirme que l'impôt remplit trois de ses principales fonctions: fonction financière, fonction économique, fonction sociale.

BIBLIOGRAPHIE

1. Гончарова М. В., Землянская И. С., Барышников Г. В. Исследование терминологии предметной сферы налогового права Франции // Legal Concept = Правовая парадигма. 2022. Т. 21. № 2. С. 189–194. DOI: <https://doi.org/10.15688/lc.jvolsu.2022.2.25>

2. CNRTL // URL: <https://www.cnrtl.fr/definition/l'analyse%20de%20definition> (date du traitement 10/01/2023)

3. Code général des impôts // URL: <https://www.legifrance.gouv.fr/> (date du traitement 14/01/2023)

4. Dictionnaire de l'Académie Française // URL: <https://academie.atilf.fr/9/consulter/IMPOSITION?options=motExact&page=1> (date du traitement 14/01/2023)

5. Grandguillot F., Grandguillot B., Falco D. La fiscalité française 2022 // URL: <https://www.nxtbook.fr/lextenso-editions/Gualino/978-2-297-17320-9/index.php?ap=1> (date du traitement 18/01/2023)

6. LAROUSSE.FR // URL: <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/imposition/41967> (date du traitement 10/01/2023)

7. Projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 // URL: <https://www.legifrance.gouv.fr/dossierlegislatif/JORFDOLE000046330139/> (date du traitement 18/01/2023).

REFERENCES

1. Goncharova M. V., Zemljanskaja I. S., Baryshnikova G. V. Issledovanie terminologii predmetnoj sfery nalogovogo prava Francii // Legal concept. 2022. Т. 21. № 2. S. 189-194. DOI: <https://doi.org/10.15688/lc.jvolsu.2022.2.25>

2. CNRTL // URL: <https://www.cnrtl.fr/definition/l'analyse%20de%20definition> (date of processing 10/01/2023).

3. Code General Tax // URL: <https://www.legifrance.gouv.fr/> (date of processing 14/01/2023).

4. Dictionary of the French Academy // URL: <https://academie.atilf.fr/9/consulter/IMPOSITION?options=motExact&page=1> (date of processing 14/01/2023).

5. Grandguillot F., Grandguillot B., Falco D. La fiscalité française 2022 // URL : <https://www.nxtbook.fr/lextenso-editions/Gualino/978-2-297-17320-9/index.php?ap=1> (date du traitement 18/01/2023).

6. LAROUSSE.FR // URL: <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/imposition/41967> (date of processing 10/01/2023).

7. Projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 // URL: <https://www.legifrance.gouv.fr/dossierlegislatif/JORFDOLE000046330139/> (date du traitement 18/01/2023).

Информация об авторах

Александр Иванович Гончаров, доктор юридических наук, доктор экономических наук, профессор кафедры международного гражданского и частного права Базового отделения Южного научного центра Российской академии наук Волгоградского государственного университета, просп. Университетский, 100, 400062, Волгоград, Российская Федерация, gimchp@volsu.ru, goncharova.sofia@gmail.com, <https://orcid.org/0000-0001-6580-4104>

Ирина Сергеевна Землянская, кандидат экономических наук, доцент кафедры учета, анализа и аудита Волгоградского института управления – филиала Российской академии народного хозяйства и государственной службы при Президенте Российской Федерации (РАНХиГС), ул. Гагарина, 8, 400066, г. Волгоград, Российская Федерация, e-mail: zemlyanskaya-is@vlgr.ranepa.ru, <https://orcid.org/0000-0001-8642-045>

Галина Валерьевна Барышникова, кандидат филологических наук, доцент кафедры лингвистики и межкультурной коммуникации Волгоградского института управления – филиала Российской академии народного хозяйства и государственной службы при Президенте Российской Федерации (РАНХиГС), ул. Гагарина, 8, 400066, г. Волгоград, Российская Федерация, barychnikova-gv@vlgr.ranepa.ru, <https://orcid.org/0000-0003-4823-6453>

Information about the Authors

Alexander I. Goncharov, Doctor of Sciences (Jurisprudence), Doctor of Sciences (Economics), Professor, Department of Civil and Private International Law, Base Department of the Southern Scientific Centre of the Russian Academy of Sciences, Volgograd State University, Prosp. Universitetsky, 100, 400062, Volgograd, Russian Federation, gimchp@volsu.ru, goncharova.sofia@gmail.com, <https://orcid.org/0000-0001-6580-4104>

Irina S. Zemlyanskaya, Candidate of Sciences (Economics), Associate Professor of the Department of accounting, analysis and audit, Volgograd Institute of Management, branch of the Russian Presidential Academy of National Economy and Public Administration (RANEPa), St. Gagarina, 8, 400066, Volgograd, Russian Federation, zemlyanskaya-is@vlgr.ranepa.ru, <https://orcid.org/0000-0001-8642-045>

Galina V. Baryshnikova, Candidate of Sciences (Philological), Associate Professor of the Department of linguistics and intercultural communication, Volgograd Institute of Management, branch of the Russian Presidential Academy of National Economy and Public Administration (RANEPa), St. Gagarina, 8, 400066, Volgograd, Russian Federation, barychnikova-gv@vlgr.ranepa.ru, <https://orcid.org/0000-0003-4823-6453>

Для цитирования: Гончаров А. И., Землянская И. С., Барышникова Г. В. Налоговые платежи в налоговом праве Франции // Парадигмы управления, экономики и права. 2023. № 1(7). С. 44-52. URL: https://paradigmy34.ru/issues/Parad_2023_N1.pdf